



Informations relatives à la construction en propre

Remarque générale :

Il est recommandé aux propriétaires qui ne disposent pas eux-mêmes des qualifications requises de faire appel à un expert avant et surtout pendant la planification et la construction du yacht, afin de garantir dès le départ le respect des exigences correspondantes et donc la navigabilité constructive. Cela permet de réduire au maximum la nécessité de procéder à des adaptations ou à des retouches ultérieures, coûteuses et chronophages.

Justificatif de propriété :

Lorsqu'il s'agit d'un yacht de construction en propre, le justificatif de propriété se compose des factures avec avis de paiement pour les matériaux et travaux utilisés, etc.

Dès lors, les pièces suivantes sont à joindre à la demande d'immatriculation :

- Un tableau récapitulatif des dépenses financières pour les matériaux et les travaux, distinct pour chaque partie du yacht (coque et accastillage, mâts et voiles, gréement, moteur, équipement, etc.).
- Un récapitulatif sur lequel figurent les coûts des différentes parties ainsi que le total des coûts qui en résultent.
- Une copie des principales factures (par ex. pour les plans, la coque, le moteur, les voiles) avec justificatifs de paiement (factures acquittées ou factures avec justificatifs de virement ou autres).

Les copies des justificatifs et les inscriptions dans le tableau doivent être numérotées de manière identique, afin de permettre une vérification aisée.

Les documents passent aux actes de l'OSNM. Prière de joindre des copies bien lisibles ou des documents électroniques / scans.